



Championnat Départemental des Clubs Senior Pétanque

Article 1 – Objet - Inscription des Equipes

1. a

Le Championnat Départemental des Clubs Sénior Pétanque (CDC) se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe des montées / descentes au niveau du Championnat Régional des Clubs (CRC) et du Championnat de Zone des Clubs (CZC).

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFJP.

Les rencontres se jouent sur 3 journées. Les clubs qualifiés joueront **deux matches** sur la 1^{ère} et la 3^{ème} journée.

Pour l'organisation des CDC Pétanque, le Comité fait appel à candidature auprès des Clubs qualifiés l'année N-1 dans chaque poule de chaque division pour recevoir une de ces trois journées.

Pour accueillir une de ces 2 journées, le club doit :

- faire acte de candidature auprès de son délégué de secteur.

- Disposer de 18 terrains tracés aux dimensions minimales de 3,5 mètres sur 13 mètres en pensant que, si le terrain n'est pas contigu à deux autres, il doit mesurer un mètre de plus de large.

- Organiser la restauration de midi sur place (ou dans un restaurant très proche) avec un menu à 15€ maximum tout compris. Pour les journées à deux matches, une aide forfaitaire de 60€ est accordée par le Comité aux clubs concernés.

- Après instructions des demandes, au vu des éléments pris en compte (installation, avis des délégués de secteur, éloignement des autres clubs, etc.) le Comité de pilotage présentera au comité directeur ou au président du Comité, les candidatures les plus adéquates, pour attribution.

Pour la 2^{ème} journée, où un seul match est à jouer à 14h, il n'y a pas d'obligation d'assurer la restauration.

1. b

Un même club ne peut avoir que 2 équipes en CDC. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un

même club se fait de la façon suivante : « nom du club » N°1, « nom du club » N°2.

Article 2 – Inscription des Equipes

2. a

Les entrées de nouvelles équipes, en provenance du CZC Division 1, se font exclusivement par la plus petite division départementale.

2. b

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

2. c

Les clubs admis en CDC pour l'année A+1 confirment leur participation au Comité Départemental avant le 30/11 de l'année A ; les inscriptions sont gratuites.

Article 3 – Composition des Equipes et remplacements

3.a

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, séniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Les licences et la feuille de composition d'équipes dûment remplies doivent être déposées une demi-heure avant le début de la compétition (voir calendrier officiel du CD31).

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

3. b

Un joueur **ayant disputé 3 rencontres** en CNC et/ou CRC Sénior Pétanque ne pourra plus participer au CDC Sénior Pétanque au cours de la même saison sportive. De même, un joueur ayant disputé **3 rencontres dans** une division de CDC ne pourra plus participer au CDC dans une division inférieure (cas spécifique des clubs ayant 2 équipes en CDC). Le respect de ces règles est de la responsabilité du capitaine de l'équipe.

Son non respect (avéré lors de contrôle à postériori) entrainera, conformément à l'article 12, une sanction sportive.

3. c

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

3. d

Les remplacements éventuels peuvent intervenir en cours de partie sauf en tête à tête et dans l'épreuve de tir. Dans les parties doublettes et triplettes d'une même rencontre, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante. Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie concernée (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé).

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut pas revenir jouer dans la même partie ni remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu.

Article 4 – Déroulement des matchs et attribution des points

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points à l'équipe.

Les parties se déroulent dans l'ordre suivant : tête à tête puis doublettes puis triplettes. Toutes les parties se jouent en 13 points.

Le total des points (maximum = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club : 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Les matchs se déroulent en aller simple.

Le Championnat des Clubs attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueurs individuellement.

Article 5 – Critères de classement général des équipes

5. a

Pour la phase championnat :

- 1 - Total des points marqués
- 2 - Goal-average particulier (*)
- 3 - Goal-average général (différence des points Pour / Contre)
- 4 - Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5 - Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6TT + 3D + 2T = 11) et que le match nul n'est pas possible (les parties se gagnent en 13 points).

(*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant individuellement. En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère 5.

Cas d'égalité entre 3 (ou plus) équipes : après le critère 1 s'applique le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées.

5. b

Pour la phase finale y compris les barrages de montées ou de descente, en cas de match nul entre 2 équipes à l'issue de la rencontre, ces équipes sont départagées par une épreuve de tir qui se déroule de la façon suivante :

- Cercle de tir de 1 mètre de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 mètre de diamètre
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 mètres sur 2 tours
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le début de l'épreuve de tir
- A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre (0 point pour la boule manquée, 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir, 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir, 5 point pour le carreau restant dans le cercle de tir)
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match

- En cas d'égalité après les 2 tours, on procède à « la mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours sauf que le match est perdu par l'équipe qui, lors d'une même opposition 1 à 1, manque la boule cible alors que l'autre équipe ne manque pas.

Article 6 – Gestion du championnat

Le Comité Départemental crée un comité de pilotage qui a pour mission de :

- gérer les inscriptions / participations des clubs
- constituer les divisions et les poules
- effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres.
- gérer les forfaits éventuels
- désigner les arbitres (en accord avec la commission d'arbitrage) et les délégués
- centraliser les résultats et actualiser les classements
- fixer les montées et descentes des divisions
- veiller au bon déroulement du championnat
- régler en première instance les litiges éventuels, en appliquant les principes énoncés aux articles 12 et 16 du Règlement national du Championnat des Clubs
- archiver tous les documents relatifs à ce championnat.

Article 7 – Formule – Saison sportive et calendrier

7. a

Pour la phase championnat, au début de chaque saison sportive, après le traitement des « Montées/Descentes » du CNC, CRC , CDC et CZC et la clôture des inscriptions, les poules de chaque Division sont constituées en tenant compte de la meilleure proximité géographique.

Les équipes d'un même club sont placées dans des poules différentes d'une même division.

Les équipes d'une même zone placées dans une même poule se rencontrent aux premiers tours.

Toutes les équipes d'une même poule se rencontrent (soit 5 rencontres au maximum). Pour valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, tous les matchs d'un même tour se déroulent en même temps et au même endroit pour l'ensemble de la poule.

7. b

Pour la phase finale (Championnat et Coupe du Président) :

- dans les divisions 1 et 2, les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ½ finales (1^{er} de poule A contre le 2^{ième} de poule B et vice-versa)
- dans la division 3, le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ième} (en supprimant les matchs contre le

6^{ième} s'il y a des poules de 5 et en appliquant les critères 1, 3 et 4 de l'article 5a) sont qualifiés pour les ½ finales (tirage au sort intégral). En cas d'égalité pour le meilleur 2^{ième}, les équipes ex-æquo disputent un match de barrage.

Les gagnants des ½ Finales disputent le titre de Champion Départemental, les perdants disputent la Coupe du Président.

Article 8 – Les Divisions et Groupes – Montées / Descentes

Les divisions 1 et 2 comportent 2 poules de 6 équipes de club (au maximum), la Division 3 comporte 3 poules de 6 équipes de club (au maximum).

Le nombre de montées et descentes est fixé par le Comité de pilotage (tableau applicable diffusé en début de saison).

Celles-ci sont basées sur plusieurs critères :

- l'application de l'article 1. b prévaut. Ainsi, l'éventuelle 3^{ième} équipe d'un même Club (donc la moins bien classée) est rétrogradée en 1^{ère} division du CZC.
 - Tout club descendant du championnat régional intègre la division 1 du championnat départemental (CDC1).
 - Le club champion de 1^{ère} division (gagnant de la finale de CDC1) accède au championnat régional (CRC).
 - Les 6 clubs champions de zone de 1^{ère} division du CZC montent en division 3 du championnat départemental (CDC3).
 - Tout club descendant de 3^{ème} division départementale (CDC3) se retrouve en 1^{ère} division du CZC quelle que soit sa place dans ce championnat.
 - S'il est nécessaire de départager, pour la montée ou la descente, des équipes classées au même rang dans des Poules différentes, les équipes concernées sont classées en appliquant les critères 1,3 et 4 de l'article 5a. Si l'égalité persiste, les équipes ex-æquo disputent un match de barrage.
- Un club qui,
- refuse la montée, obtenue par le classement, en CRC ou en division supérieure du CDC,
 - a déclaré forfait général en CDC,
 - déjà présent en CDC, se désiste (ne se réinscrit pas) pour l'année suivante,
- sera exclu de tous les championnats de clubs organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division du CZC de sa catégorie.

Pour un Club ayant 2 équipes en CDC Sénior et étant concerné par un des points ci-dessus, le Comité de Pilotage statuera au vu des éléments fournis.

En cas de places disponibles dans des divisions du CDC suite à des désistements d'équipes, la priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes « montantes » puis à défaut aux équipes « descendantes » désireuses de se maintenir.

Article 9 – Critères d'attribution d'organisation

Lors de l'élaboration du calendrier, le Comité de Pilotage confie l'organisation des rencontres aux clubs en tenant compte des critères suivants :

- Participation aux rencontres concernées et possibilités d'organisation,
- Pas de forfait lors des saisons précédentes,
- A tour de rôle des candidatures par saison.

Article 10 – Charges du club organisateur

- Assurer l'accueil des équipes
- Traçage des terrains obligatoire : 12 ou 18 terrains de 3mX13m au minimum
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour la table de marque
- Frais d'arbitrage selon le barème en vigueur

Article 11 – Forfait et sanctions pécuniaires

11. a

L'équipe vainqueur d'un forfait est considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average de +19).

11. b

Il y a forfait quand l'équipe présentée a moins de 4 joueurs.

Il y a également forfait lorsque l'équipe ne s'est pas présentée une heure après l'heure limite de dépôt des licences.

11. c

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Deux forfaits dans la même saison sportive entraînent un forfait général.

Une équipe se désistant après la constitution des poules (article 7. a) est considérée comme forfait général.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au Comité Départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende.

Le montant des amendes pour forfait sont les suivantes :

- 100 € pour un forfait partiel
- 400 € pour un forfait général

Tout club forfait à la phase finale sera rétrogradé dans la Division inférieure et sera sanctionné d'une amende de 100 € à verser au CD31. Un abandon en cours de compétition en phase finale (Championnat Départemental ou Coupe du Président) sera sanctionné par une amende de 50 € à verser au CD31.

11.d

Un club ayant déclaré forfait général en CDC Sénior ne peut plus participer au CZC Sénior Masculin à compter de la date de constat du forfait.

Un club ayant déclaré forfait ponctuel en CDC Sénior ne peut pas participer au CZC Sénior Masculin le même jour.

Si un club possède plusieurs équipes en CDC, le forfait ponctuel ou général ne peut être réalisé que dans la Division la plus basse.

Article 12 – Fautes et sanctions sportives

Toutes les dispositions reprises à l'article 12 du Règlement national du Championnat des Clubs sont applicables.

Article 13 – Représentativité du club – Tenue vestimentaire

Les joueuses et joueurs doivent être habillés conformément au Règlement Fédéral y compris pour les « Tête à Tête ».

Le port d'encart publicitaire est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur à condition qu'il soit identique pour tous joueurs de l'équipe.

Article 14 – Arbitrage – Délégation – Transmission des Résultats

Le Responsable du secteur où se déroulent les matchs désigne le Délégué du CD 31 et l'arbitre.

Les capitaines doivent remettre les licences des joueurs de leur équipe au moins un quart d'heure avant le début de la compétition. Conformément à l'article 4 des Règlements Administratifs et Sportif de la F.F.P.J.P, tout joueur se présentant sans le support de sa licence pourra participer sur présentation d'une pièce d'identité et moyennant le paiement d'une amende de 10€. Le contrôle de la validité de la licence sera effectué via Gestion Concours, sur place (par le Délégué du CD 31) ou à posteriori (par le Comité de Pilotage). Le capitaine se porte garant de la validité des licences de tous les membres de l'équipe. Si le contrôle à postériori révèle que le joueur n'a pas sa licence à jour, il sera fait application des sanctions sportives prévues à l'article 12 du présent règlement.

Les résultats des matchs doivent être transmis au Comité de Pilotage, au plus tard le lundi suivant les rencontres.

Article 15 – Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début des matchs.

Le jury est composé :

- du délégué du CD 31 (Président du jury),
- de l'arbitre,
- des capitaines, joueurs ou non joueurs, de chacune des équipes.

Lors des réunions du jury, les capitaines des équipes concernées par l'affaire à traiter ne peuvent être entendus que comme témoins.

Article 16 – Procédures disciplinaires

Toutes les dispositions reprises à l'article 16 du Règlement national du Championnat des Clubs sont applicables.

Particularité : étant donné la restructuration du CD 2018, les montées et les descentes sont exceptionnelles (voir tableau en annexe).

***Le présent règlement a été établi et adopté par le CD 31 le 21 juin 2017.
Il est applicable pour la saison 2017 et révisable chaque saison.***

